



Direction générale
des services

Lunel Viel, le 11/05/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Petite Camargue
90 impasse des Roussels
34400 Lunel viel
Téléphone. : 04.67.67 83 10

Affaire suivie par SPIAGGIA Claude
Références CIR-2023-100

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 112 – Mauguio, Saint Aunès

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 11/05/2023, qui va effectuer des travaux de signalisation horizontale pour le compte de CD 34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 112 du PR 20+600 au PR 24+150 sur les communes de Mauguio, Saint Aunès, du 15/05/2023 au 17/05/23 de 21h00 à 6h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier Mobile – fiche CM42 - CM43 jointes

2 jours de repli seront possibles en cas d'intempéries ou d'aléas techniques (22 au 24/05/2023)

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SIGNATURE, représentée par Monsieur PESTOUR Nicolas- 2A 2B Allée du Piot 30660 Gallargues le Montueux. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J PESTOUR Nicolas, 06 35 84 59 68) sous le contrôle de l'agence technique départementale Petite Camargue.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Petite Camargue



Sébastien Bossé

Diffusion
Monsieur le Maire de Mauguio
M. le(s) maire(s) de Saint Aunès
Exploitation DP exploitationdp@herault.fr
EDSR 34,
SECTEUR MONTPELLIER mtp@herault-transport.fr
nicolas.pestour@signature.eu
Roux Guillaume guroux@herault.fr
mrazier@herault.fr

